

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

FAVORISER L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF - (N° 1757)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC3

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly,
Mme Frédérique Dumas, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Sage et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« c) (*nouveau*) Les lycéens participent, durant l'année scolaire, à une journée en immersion au sein d'une association de leur choix, en tant que bénévoles. Le lycéen choisit l'association dans laquelle il se rend en fonction de ses intérêts. L'élève est alors placé sous la responsabilité d'un dirigeant de l'association qui le fait participer aux activités pour le sensibiliser à l'engagement associatif. Le ministre chargé de l'éducation nationale fixe par décret les modalités d'application de ce temps d'immersion ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi cherche, de façon très louable, à sensibiliser les jeunes à l'engagement associatif. Pour la plupart, ils fréquentent déjà de près ou de loin des associations (clubs sportifs, associations culturelles ou citoyennes, etc.) auxquelles ils sont familiarisés sans connaître cependant les tenants et aboutissants de l'implication associative. La mesure proposée permet de fournir à l'élève une véritable expérience, le temps d'une journée, auprès d'une association qui l'intéresse personnellement, afin de concrétiser les enjeux inhérents au maintien et au fonctionnement d'une association. Cette journée d'immersion se déroule dans un temps et des modalités qui sont propres au lycéen.